



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
N°2023-SAAD-041

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2023 et de la dotation globale de fonctionnement 2023

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

AMICIAL
4 A RUE RIGOBERTA MENCHU
ZA COURTINE
84000 AVIGNON
N° FINISS : 730785078

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

☎ 04 79 60 28 61

✉ angelique.chanis@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SADD) de la CROIX ROUGE FRANCAISE, le 26 août 2020;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022 (budget prévisionnel 2023 du Département) ;
- VU** L'arrêté autorisant le transfert d'autorisation du service d'aide à domicile de « LA CROIX ROUGE » au SAAD « AMICIAL » signé le 26 janvier 2021.
- VU** L'arrêté du 30 décembre 2022, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2023.
- VU** Le décret n°2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230717-2023-SAAD-041-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - l'article de 2 de l'arrêté du 30 juin 2023 est modifié comme suit :

- Une dotation globale de financement d'un montant de **248 678,77 €** est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale **pour l'année 2023** et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	24,52 €
Dotation APA (versement par 1/12 ^{ème})	209 442,18 €
Dotation PCH (versement par 1/12 ^{ème})	6 155,44 €
Dotation Aide sociale PA (versement unique)	1 891,55 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1/12 ^{ème})	0 €
Avenant 43	31 189,60 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	248 678,77 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Responsable du SAAD de la AMICIAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le **19 JUIL. 2023**

Le Président,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,

Par déléguation,

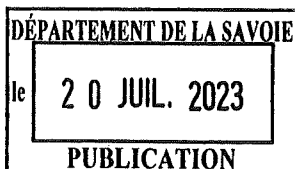
20 JUIL. 2023

Isabelle ROBERT

Secrétaire générale

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230717-2023-SAAD-041-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023